

ATV SA est une entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 1015 - RPM Bruxelles 0441.208.161 – Rue de la Loi, 44 - 1040 Bruxelles

Touring Club Royal de Belgique ASBL est une association belge agréée sous le code 011210 - RPM Bruxelles 0403.471.597 - Rue de la Loi 44 - 1040 Bruxelles

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assistance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assistance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assistance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Touring Explore est un contrat d'assistance par lequel l'assisteur s'engage à intervenir en faveur de l'assisté lorsqu'en raison de certains événements, ce dernier rencontre des problèmes médicaux ou à son véhicule lors d'un séjour temporaire à l'étranger.



Qu'est ce qui est assuré ?

Touring explore intervient notamment :

- ✓ En cas de maladie grave ou d'accident à l'étranger, pour le rapatriement médical ;
- ✓ En cas de maladie ou d'accident, pour le remboursement des frais médicaux tels que notamment les frais ambulatoires, les frais dentaires, les frais de prolongation de séjour et les frais de transport ;
- ✓ Suite à un accident survenu à l'étranger, pour le remboursement des frais médicaux ambulatoires en Belgique tels que la visite médecin, frais de kiné et frais pharmaceutiques et des frais de massage, de kinésithérapie et de physiothérapie ;
- ✓ Pour l'envoi de médicaments, prothèses, lunettes ou matériel médical indispensable au traitement médical et introuvable à l'étranger ;
- ✓ Pour le retour anticipé en Belgique, en cas de décès ou d'hospitalisation d'un membre de la famille en Belgique, en cas de sinistre grave au domicile ou en cas de disparition d'un enfant ;
- ✓ Pour l'organisation du retour des enfants, en cas de décès ou d'hospitalisation de l'accompagnant ;
- ✓ En cas de décès à l'étranger, pour :
 - Les frais de cercueil ;
 - Le rapatriement des autres bénéficiaires ;
 - L'inhumation à l'étranger ;
- ✓ Les frais d'interprète ;
- ✓ L'avance de la caution pénale exigée à la suite d'un accident roulage à l'étranger (caution de mise en liberté).



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions générales :

Ne sont notamment pas couverts :

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ Les événements liés directement ou indirectement au non-respect de la législation en vigueur ;
- ✗ Les affections et événements consécutifs à l'usage, au-delà de la limite légale de drogues, alcool ou de toute autre substance non prescrite par un médecin ;
- ✗ Les blessures corporelles et dommages matériels subis au cours de l'exercice d'une activité professionnelle ou qui sont la conséquence de celle-ci, touchant tout le bénéficiaire employé en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage.

Pour l'assistance aux personnes à l'étranger, ne sont notamment pas couverts :

- ✗ Etats dépressifs, maladies mentales, troubles psychiques, neuropathiques ou psychosomatiques lorsqu'il s'agit d'une première manifestation ;
- ✗ Les rechutes ou aggravations d'une maladie ou d'un état pathologique connu avant le départ ;
- ✗ Les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- ✗ Les frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses ;
- ✗ Les tentatives criminelles ou suicidaires et les actes intentionnels posés par le bénéficiaire ;
- ✗ Les traitements esthétiques, diététiques, homéopathiques, ostéopathiques et d'acupuncture .

Garantie optionnelle :

▪ Assistance aux véhicules

L'assistance aux véhicules intervient notamment pour :

- Le dépannage et/ou remorquage en Belgique (jour de départ et d'arrivée);
- La fourniture d'un véhicule de remplacement ;
- Le rapatriement du véhicule ;
- Si à la suite d'un incident, le bénéficiaire doit attendre la réparation du véhicule couvert, Touring organise et prend en charge les frais nécessaires à la continuation du voyage.

Garantie optionnelle :

▪ Assistance aux véhicules

L'assistance aux véhicules ne couvre notamment pas :

- Les véhicules ancêtres, les véhicules de service de messagerie, les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ne sont pas couverts ;
- Des défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur ;
- Le bris ou la détérioration de vitre ou d'optique ;
- L'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie ;
- Les amendes en tout genre.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Pour l'assistance aux personnes à l'étranger :

- ! Les frais de soins médicaux en Belgique sont remboursés jusqu'à maximum 6.000 € ;
- ! Dans le cadre du remboursement des frais médicaux en Belgique, les plafonds sont les suivants :
 - Frais médicaux : 745 € ;
 - Frais de massage, de kinésithérapie et de physiothérapie : 125 € ;
- ! Les frais d'interprète sont remboursés jusqu'à maximum 125 € ;
- ! Avance de la caution de mise en liberté : 25.000 € .

Garantie optionnelle :

▪ Assistance aux véhicules

- L'assistance aux véhicules n'est valable en Belgique que le jour de départ et d'arrivée ;
- Le véhicule de remplacement est mis à disposition jusqu'à 5 jours.



Où suis-je couvert ?

- **Pour l'assistance aux personnes à l'étranger :**
 - Les prestations sont acquises dans le monde entier, à l'exception du pays de résidence.
- **Pour l'assistance aux véhicules:**
 - Les prestations sont acquises dans les pays de l'Union européenne (sauf en Estonie, Lettonie, Lituanie et à Chypre), et également dans la Principauté de Monaco, à Saint-Marin, à Andorre, au Liechtenstein, dans la Cité du Vatican, en Suisse, au Monténégro, au Kosovo, en Bosnie-Herzégovine, en Islande, en Macédoine, en Norvège, en Serbie, à l'exception de la Belgique ;
 - A la date de départ et à la date de retour spécifiées dans les conditions particulières, le dépannage et le remorquage local en Belgique sont également couverts.



Quelles sont mes obligations ?

- Avertir Touring immédiatement (éventuellement après réception des premiers soins médicaux d'urgence), et vous conformer aux instructions données ;
- Sans délai, prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et limiter les conséquences du sinistre et faire constater la maladie, ou les lésions en cas d'accident, par un médecin ;
- Remettre à Touring les pièces originales relatives aux circonstances, aux conséquences et aux dommages ;
- Prendre les mesures nécessaires pour fournir à Touring les informations médicales relatives à la personne concernée, autoriser les médecins de Touring à recueillir les informations médicales relatives à la personne concernée et autoriser le médecin désigné par Touring à examiner la personne concernée ;
- Dans votre pays de domicile, comme à l'étranger, prendre les mesures nécessaires pour pouvoir exiger le remboursement de vos frais par la Sécurité sociale.

3



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours à 0 heure le jour désigné comme date de début du voyage dans les conditions particulières, et prennent fin à 24 heures le jour désigné comme date de fin du voyage dans les conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le preneur d'assurance peuvent mettre fin au contrat après la survenance d'un sinistre, au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou la notification du refus d'intervention.